



Rapport n° 5	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'administration du 6 février 2018		Chapitre : Article :

REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2017

La loi 99-1126 du 28 Décembre 1999 donne une assise législative à la reprise anticipée des résultats et l'étend à l'ensemble des résultats, alors qu'elle était jusqu'à présent limitée à la reprise de l'excédent de fonctionnement disponible.

Il ne peut y avoir de reprise anticipée que si le compte administratif n'est pas voté.

Il vous est donc proposé, dans l'attente du vote du C.A dans le courant du mois de juin, de reprendre par anticipation en une seule fois et en totalité le résultat de la section de fonctionnement et l'excédent de la section d'investissement selon la fiche de calcul du résultat prévisionnel annexée à ce rapport.

Le fait de recourir à ces reprises anticipées dégage dans le budget primitif des recettes supplémentaires permettant ainsi de faire évoluer les contributions du département, des communes et EPCI de façon maîtrisée et selon un pourcentage qui est strictement nécessaire à l'équilibre budgétaire.

À noter que cette année, le résultat cumulé de la section d'investissement ne nécessite pas d'affectation au compte 1068.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 figurant dans le document ci-joint et d'adopter le projet de délibération suivant :

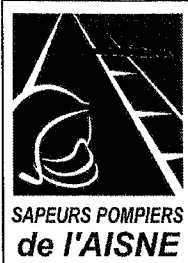
Vu le rapport n°5;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide dans l'attente du vote du compte administratif, de reprendre par anticipation dans le budget primitif 2018, les résultats provisoires de l'exercice 2017 suivants :

- | | |
|--|----------------|
| - Section d'investissement recettes à l'article 001 : | 6 214 512,34 € |
| - Section de fonctionnement recettes à l'article 002 : | 2 073 647,27 € |
| - Section d'investissement recettes à l'article 1068 : | 0 € |

Le Président,


Nicolas FRICOTEAUX



Délibération n° 5	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 6 février 2018		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Votants : 13

**PROCES VERBAL N° 84
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 6 février 2018 à 15 h 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 9 janvier 2018, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

Affiché le :

15 FEV. 2018

Étaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, ~~Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLERIoT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPPELBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Maxime KELLER, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Denis DUMAY, Mme Monique BRY, Caroline VARLET.~~

II - Membre de droit

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, excusé

III - Membres avec voix consultative

M. le Contrôleur général Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers
~~M. le Commandant Olivier MESSIEUX, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers~~
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers
~~M. le Lieutenant Jean-Jacques DUPORT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers~~
~~M. le Capitaine Philippe GOGUILLON, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers~~
M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers
~~M. le Capitaine Jean-Michel FORTIN, Président de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne~~

Excusé(s) : MM. Pierre-Jean VERZELEN, Michel CARREAU, Christian CROHEM, Daniel GARD, Mme Monique BRY, Mme Carole DERUY, M. le Lieutenant Jean-Jacques DUPORT, M. le Capitaine Jean-Michel FORTIN

Assistaient à la séance : Mme Muriel DUGUE représentant le payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Marc KRIEGER, Mme Alexandra GRELLE de la direction départementale.

REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2017

Vu le rapport n°5;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide dans l'attente du vote du compte administratif, de reprendre par anticipation dans le budget primitif 2018, les résultats provisoires de l'exercice 2017 suivants :

PREFECTURE DE L' AISNE
15 FEV. 2018

Section d'investissement recettes à l'article 001 :	6 214 512,34 €
- Section de fonctionnement recettes à l'article 002 :	2 073 647,27 €
- Section d'investissement recettes à l'article 1068 :	0 €

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX

DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2017

	Dépenses	Recettes	Solde
--	----------	----------	-------

section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2017	42 017 420,07 €	41 430 876,87 €	-586 543,20 €
	résultat antérieur reporté au BP 2017		2 660 190,47 €	2 660 190,47 €
	Résultat 2017	42 017 420,07 €	44 091 067,34 €	2 073 647,27 €

section d'investissement	solde des émissions exercice 2017	4 546 274,33 €	5 554 323,17 €	1 008 048,84 €
	résultat antérieur reporté au BP 2017		5 206 463,50 €	5 206 463,50 €
	Solde d'exécution compte 001	4 546 274,33 €	10 760 786,67 €	6 214 512,34 €

restes à réaliser au 31/12/2017	fonctionnement			0,00 €
	investissement	6 117 704,89 €		-6 117 704,89 €

	Dépenses	Recettes	Solde	
résultat cumulé 2017 (y compris les reports)	fonctionnement	42 017 420,07 €	44 091 067,34 €	2 073 647,27 €
	investissement	10 663 979,22 €	10 760 786,67 €	96 807,45 €
	total (excédent net)	52 681 399,29 €	54 851 854,01 €	2 170 454,72 €

affectation du résultat	résultat cumulé excédentaire à affecter	2 073 647,27 €
	besoin en financement de la section d'investissement	0,00 €
	affectation au compte 1068	0,00 €
	report à nouveau au compte 002 en fonctionnement	2 073 647,27 €